

Arrondissement de Metz-Campagne



Commune
de
Solgne

**ARRETE - 2013/07
du 18 juillet 2013**

Portant réglementation
sur le stationnement abusif de plus de sept jours

Le Maire de SOLGNE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-12 du Code de la Route ;

VU les propositions de la commission de sécurité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune

ARRETE

Article 1 : Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune.

Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en même point et pendant une durée excédent sept jours.

Article 2 : en cas d'infraction au présent Arrêté Municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbaliser d'une contravention de 2^{ème} classe (soit 35 euros).

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Verny
- Les membres du Conseil Municipal pour information et constatation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : les présentes dispositions prendront effet à compter du 28 juillet 2013.

Le Maire,

Jean STAMM

